

■ SOUTENIR
LES FAMILLES

Vers une conciliation
famille-travail
plus harmonieuse

Budget 2003-2004

Soutenir les familles

ISBN 2-550-40541-2

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Date de parution : mars 2003

© Gouvernement du Québec, 2003

INTRODUCTION

En assainissant les finances publiques, en appuyant les entreprises dans leur croissance et leur développement, le gouvernement a soutenu et stimulé la diversification et la mutation de l'économie québécoise – avec des résultats dont on doit tous se féliciter. Le Québec bénéficie ainsi d'une prospérité remarquable, qui fournit les moyens de construire une société plus juste et plus solidaire, où les citoyens ont des chances égales devant la vie.

Dans l'édification de cette société plus équitable, le soutien aux familles – et particulièrement aux jeunes familles – occupe une place essentielle. C'est en effet sur les jeunes familles que repose l'avenir de notre collectivité. Les jeunes familles élèvent les citoyens de demain, assurent la relève des générations actuelles, et doivent ainsi être aidées dans les difficiles et multiples responsabilités qu'elles ont à assumer.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, le gouvernement a graduellement mis en place une politique d'aide aux familles cohérente et généreuse, comprenant des mesures avant-gardistes que de nombreux pays développés nous envient.

Le gouvernement entame une nouvelle étape de son action, en s'engageant à relever le défi de la conciliation famille-travail. Dans notre vie moderne, réussir simultanément à élever une famille et à répondre aux obligations du marché du travail constitue un véritable tour de force. Des moyens existent, permettant d'aider davantage les parents à concilier leurs responsabilités avec les charges de travail.

Le *Discours sur le budget 2003-2004* donne le coup d'envoi de l'action gouvernementale à cet égard. Des initiatives sont immédiatement mises en œuvre, qui ne constituent en fait que le prélude d'une action beaucoup plus ambitieuse, que le gouvernement souhaite développer au cours des prochains mois.

Ces initiatives donnent une indication claire des priorités que le gouvernement s'engage à poursuivre. Elles constituent le prolongement logique de la politique d'aide aux familles progressivement définie au cours des dernières années.

UN DÉFI COLLECTIF

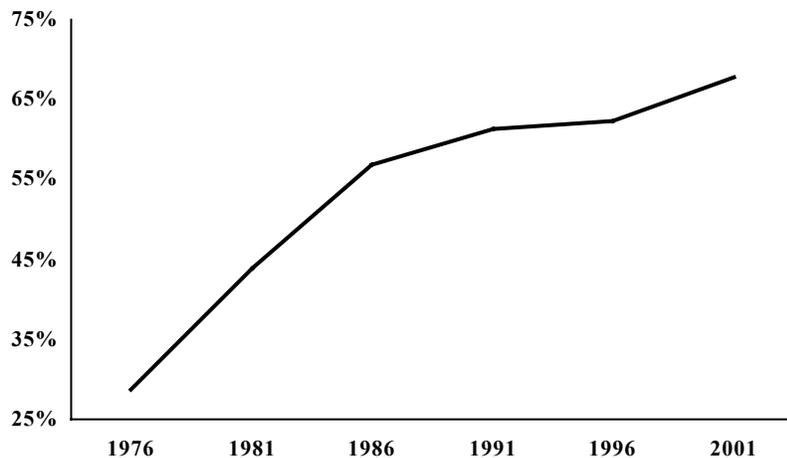
Les parents d'aujourd'hui éprouvent des difficultés croissantes à concilier la vie familiale avec les exigences du travail. Cette tendance de fond s'aggrave avec le temps, en raison de la conjonction de deux phénomènes.

Une présence accrue sur le marché du travail

En premier lieu, les parents sont de plus en plus actifs sur le marché du travail :

- Le taux d'activité des femmes a considérablement augmenté au cours des vingt-cinq dernières années, ce qui a entraîné un accroissement significatif du nombre de familles où les deux conjoints travaillent.
- Le nombre de femmes actives ayant des enfants en bas âge a également fortement augmenté.
- On a assisté par ailleurs à un accroissement du nombre de familles monoparentales.

TAUX D'ACTIVITÉ DES MÈRES DE 20 À 44 ANS AYANT AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS – QUÉBEC, 1976 À 2001



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, moyennes annuelles.

Des exigences croissantes du marché du travail

En deuxième lieu, les exigences du marché du travail n'ont cessé de s'accroître au cours des dernières années.

Ce phénomène s'explique et se justifie par la concurrence à laquelle les entreprises sont soumises. Il signifie cependant, très concrètement, que la charge de travail est maintenant à la fois plus lourde et plus difficile à gérer pour les travailleurs.

- La main-d'œuvre doit être davantage flexible, ce qui implique des horaires de travail souvent irréguliers, ou s'inscrivant dans des créneaux de moins en moins standards.
- L'importance accordée par les entreprises à la productivité, à la qualité et à la rentabilité s'impose pour faire face à la concurrence. Elle rend cependant les conditions de travail plus stressantes.

PROPORTION DES TRAVAILLEURS VIVANT UN STRESS AU TRAVAIL – CANADA

	1989	1999
Stress moyen et important	26,7 %	46,2 %

Source : Le Conference Board du Canada, Enquête auprès des travailleurs canadiens sur l'équilibre entre travail et vie personnelle, 1999.

La situation des jeunes familles

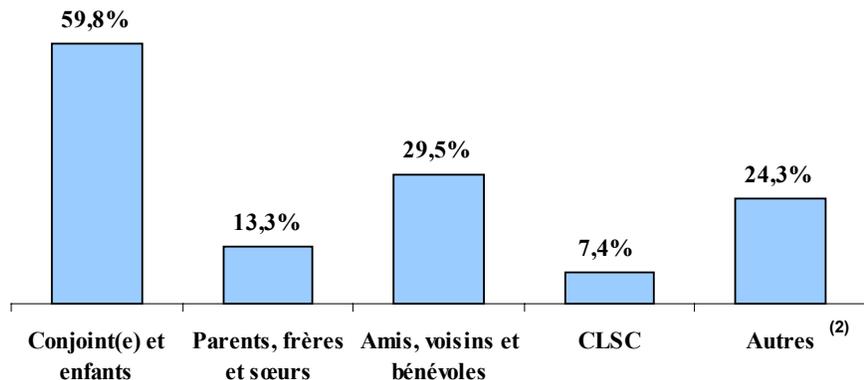
Les exigences accrues du marché du travail concernent tous les travailleurs. Dans le cas des jeunes familles, la conciliation entre le travail et les responsabilités parentales est de plus en plus difficile à réaliser.

Concrètement, les jeunes parents doivent soutenir des horaires de travail et de vie extrêmement chargés. Il leur faut à la fois consacrer tout le temps nécessaire aux enfants qu'ils ont souhaité avoir, et exceller dans des tâches professionnelles peut-être stimulantes, mais toujours accaparantes.

Aux difficultés des jeunes familles s'ajoute maintenant la situation née du vieillissement de la population : un nombre croissant de citoyens doivent apporter de l'aide et un soutien à leurs proches plus âgés. Là aussi, les citoyens concernés sont souvent confrontés à un difficile problème de conciliation entre les responsabilités familiales et les charges de travail.

Les conjoints et les enfants sont ceux qui fournissent la plupart du temps de l'aide aux personnes âgées ou handicapées.

SOURCE DE L'AIDE REÇUE POUR LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE, POPULATION DE 15 ANS ET PLUS AYANT UNE INCAPACITÉ, 1998⁽¹⁾



(1) Une personne ayant une incapacité peut avoir recours à plus d'une source d'aide.

(2) Résidences d'accueil, personnes engagées (femmes de ménage, contractuels), etc.

Source : Institut de la Statistique du Québec, Enquête québécoise sur les limitations d'activités, 1998.

Des conséquences qui affectent la collectivité

La difficulté qu'ont les jeunes familles à concilier responsabilités parentales et charge de travail a des implications collectives majeures.

- Au plan économique, les entreprises sont les premières à en subir les conséquences.

Les conflits d'horaire, la surcharge des emplois du temps se traduisent en baisse de productivité, en absentéisme et en congés de maladie.

PROPORTION DES TRAVAILLEURS AYANT DE LA DIFFICULTÉ À CONCILIER FAMILLE ET TRAVAIL – CANADA

	1989	1999
Difficulté de concilier vie personnelle et travail ⁽¹⁾	20,1 %	28,1 %

(1) Degré de difficulté : difficile et très difficile.

Source : Le Conference Board du Canada, Enquête auprès des travailleurs canadiens sur l'équilibre entre travail et vie personnelle, 1999.

- Au plan démographique, on constate que les jeunes couples se sentent trop souvent incapables de relever le défi de la conciliation famille-travail et qu'ils renoncent pour cela à avoir autant d'enfants qu'ils l'auraient souhaité.

Ici, c'est notre avenir en tant que société qui est en jeu : si notre collectivité est incapable d'offrir une meilleure qualité de vie à ceux qui élèvent les citoyens de demain, c'est tout notre futur commun qui est par là même affecté.

DES INITIATIVES DANS QUATRE DIRECTIONS

Le *Discours sur le budget 2003-2004* fournit l'occasion pour le gouvernement d'entamer une ambitieuse action afin d'aider les familles, et particulièrement les jeunes familles, à mieux concilier leurs responsabilités avec les obligations du marché du travail.

Les priorités gouvernementales

À cette fin, le gouvernement engage des initiatives majeures dans quatre directions :

- Il faut donner **plus de temps aux familles**. À cette fin, le gouvernement met en place les premiers outils pour que des mesures concrètes d'assouplissement du travail s'appliquent dans les entreprises. La semaine de quatre jours pour les jeunes familles est le premier exemple des assouplissements que le gouvernement veut ainsi favoriser.
- Le gouvernement est très préoccupé de la situation des **travailleurs autonomes**, qui doivent assumer leurs responsabilités familiales en performant sur un marché particulièrement compétitif, où leur situation est souvent précaire. Un premier geste est posé, avec la mise en place de congés de maternité ou d'adoption pour ce type de travailleurs.
- La conciliation famille-travail ne concerne pas uniquement les jeunes familles. Les obligations familiales s'étendent aux parents ou au conjoint qu'il faut soigner ou prendre en charge, en sus des responsabilités du travail. Le gouvernement met en place une nouvelle forme de soutien aux « **aidants naturels** », afin de soutenir ces derniers dans leurs charges familiales.
- Par ailleurs, et conformément aux engagements pris à l'automne dernier, le gouvernement dégage les fonds nécessaires à l'implantation de **garderies à cinq dollars** pour toutes les familles qui souhaitent en bénéficier, de telle sorte que 200 000 places de garderie soient disponibles d'ici mars 2005.

Des investissements de 225 millions de dollars

Au total, c'est ainsi un peu plus de 225 millions de dollars que le gouvernement affecte au cours des trois prochains exercices financiers, à la conciliation famille-travail.

**INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS EN MATIÈRE DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL –
DISCOURS SUR LE BUDGET 2003-2004**
(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total sur trois ans
Soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail	10,0	20,0	20,0	50,0
Crédit d'impôt remboursable pour congés de maternité ou d'adoption pour les travailleurs autonomes	1,0	10,0	10,0	21,0
Soutien aux aidants naturels				
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels	8,0	34,0	34,0	76,0
– Programme pour encourager les aînés à vivre avec leur famille	0,6	1,6	2,0	4,2
200 000 places à cinq dollars d'ici mars 2005 dans le réseau des services de garde à la petite enfance	25,0	25,0	25,0	75,0
Total	44,6	90,6	91,0	226,2

Donner plus de temps aux familles : la semaine de quatre jours pour les jeunes familles

Pour les jeunes parents, la conciliation de la famille et du travail passe d'abord par une meilleure gestion du temps. L'initiative la plus efficace en la matière consiste donc à accroître le temps dont les jeunes parents peuvent disposer pour assumer leurs responsabilités familiales.

Pour donner plus de temps aux familles, il faut rendre le marché du travail plus flexible. Les jeunes parents doivent pouvoir y rester présents, tout en consacrant suffisamment de temps à leurs responsabilités familiales.

La proposition du gouvernement

La mesure proposée par le gouvernement consiste à offrir à tous les parents ayant au moins un enfant de moins de douze ans la possibilité de prendre, à leurs frais, l'équivalent d'un jour de congé supplémentaire par semaine, sans que ce congé ne vienne réduire leurs protections sociales.

- L'horaire allégé devra être défini conjointement par l'employeur et par l'employé, de telle sorte qu'il tienne compte du rythme des entreprises. La rémunération de l'employé sera réduite d'autant.
- Par contre, l'employé ne subira aucune pénalité au plan des bénéfices sociaux. Cela signifie que l'employeur, comme l'employé, devront continuer de verser leurs contributions respectives, comme si la semaine de travail était complète.

Les modalités d'application de cette mesure seront précisées au cours des prochains mois. En la matière, le gouvernement veut éviter tout « mur à mur », et faire en sorte que la mise en œuvre de la semaine de quatre jours pour les jeunes familles soit définie sur le terrain, entre l'employeur et l'employé, en fonction des contraintes et des besoins de chacun.

La semaine de quatre jours pour les jeunes familles ne reposera donc pas sur un modèle unique et sera appliquée dans les entreprises de façon flexible.

Les coûts

Selon les évaluations effectuées, environ 100 000 familles ayant des enfants de moins de douze ans pourraient se prévaloir de cette mesure.

- Pour les entreprises, la semaine de quatre jours pour les jeunes familles pourrait représenter un coût estimé à 100 millions de dollars.
- Pour le gouvernement du Québec, la perte de revenus anticipée est évaluée à environ 11 millions de dollars.

Ces coûts doivent être mis en perspective, car la réduction du temps de travail pour les jeunes parents permettra par ailleurs de diminuer les absences et d'améliorer la productivité des employés.

Les avantages

À moyen et long termes, la semaine de quatre jours pour les jeunes familles comporte également d'autres avantages, dont bénéficieront les entreprises comme l'ensemble de la collectivité.

- Cette mesure favorisera le retour sur le marché du travail de jeunes parents qui en restaient jusqu'ici à l'écart, en raison de l'impossibilité de concilier leurs différentes obligations.
- La semaine de quatre jours pour les jeunes parents aura un effet de rétention sur les employés actuels, tentés de renoncer à toute activité professionnelle en raison de la lourdeur de leur emploi du temps.
- En donnant plus de temps aux parents, ceux-ci assureront un meilleur encadrement familial – ce qui devrait avoir un effet positif sur la réussite scolaire des enfants.

Une semaine additionnelle de vacances pour les jeunes parents

Toujours afin de donner plus de temps aux familles, le gouvernement analyse actuellement la possibilité de faire bénéficier les jeunes parents d'une semaine additionnelle de vacances.

- Comme la semaine de quatre jours pour les jeunes familles, la semaine additionnelle de vacances permettrait aux jeunes parents d'assurer dans de meilleures conditions leurs responsabilités familiales.
- Cette mesure doit cependant être analysée et discutée en profondeur. Il faut en préciser les coûts, identifier qui doit les assumer et en déterminer les modalités d'application.

Cette mesure représente beaucoup d'avantages. Concrètement, elle illustre la volonté du gouvernement d'aider rapidement les jeunes parents à concilier la famille et le travail, en leur donnant la possibilité de mieux gérer leur emploi du temps.

Un soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2003-2004*, un nouveau programme transitoire de soutien aux PME de 200 employés ou moins est mis en place, afin d'inciter ces dernières à instaurer une politique de conciliation famille-travail pour leurs employés.

- Le programme vise à financer les coûts d'élaboration et de diffusion, à l'intérieur de l'entreprise, d'une politique et d'un plan d'action de conciliation famille-travail pour le personnel.
- Cette politique et ce plan d'action pourront comprendre notamment la semaine de quatre jours pour les jeunes familles, la semaine additionnelle de vacances pour les jeunes parents, l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés parentaux, les congés pour événements familiaux et les garderies en entreprise.
- Ce programme ne compensera pas la rémunération et les avantages sociaux des employés concernés. Il financera plutôt les coûts d'élaboration de la politique et du plan d'action et les frais de mise en œuvre.
- Le programme sera implanté dès 2003-2004 et coûtera 20 millions de dollars au cours d'une pleine année. Ses modalités seront annoncées au cours des prochaines semaines par la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance.

Soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail

Entreprises admissibles

- Les petites et moyennes entreprises de 200 employés ou moins.

Dépenses admissibles

- Les coûts d'élaboration de la politique et du plan d'action et les frais de mise en œuvre tels les :
 - salaires du personnel travaillant à l'élaboration;
 - contrats afférents confiés à une firme externe.

Aide accordée

- Les dépenses admissibles de l'entreprise seront financées à 100 % par le gouvernement, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$.
- Au-delà de 5 000 \$, le gouvernement financera 50 % de la dépense admissible, jusqu'à un maximum de 100 \$ par employé.
- Par exemple, pour une entreprise comptant 100 employés, le financement gouvernemental pourra atteindre 15 000 \$.

Crédit d'impôt remboursable pour congés de maternité ou d'adoption pour les travailleurs autonomes

Le défi de la conciliation famille-travail touche spécifiquement les travailleurs autonomes. Ces derniers sont en effet soumis à des pressions particulièrement fortes sur le marché du travail, en raison de la nature souvent précaire de leur activité rémunérée.

Les travailleurs autonomes bénéficieraient directement du régime d'assurance parentale défini par le Québec. En 2001, à l'initiative du gouvernement, le projet de loi instituant ce régime a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Ce régime n'est cependant toujours pas en vigueur, en raison du refus du gouvernement fédéral de donner suite à la demande du Québec de réduire ses cotisations à l'assurance-emploi pour en permettre le financement.

Afin de ne pas pénaliser davantage les travailleurs autonomes, et en attendant un éventuel déblocage des négociations avec le gouvernement fédéral, le gouvernement a décidé d'annoncer la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour congés de maternité ou d'adoption pour les travailleurs autonomes.

- Le crédit d'impôt sera égal à 13 % du revenu net d'un travailleur autonome, ce qui équivaut à accorder 55 % du revenu net pour une période de douze semaines. L'aide maximale sera de 5 070 \$.
- Il entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble de l'année d'imposition 2003.
- Le crédit d'impôt pourra être réclamé en cours d'année au moyen des acomptes provisionnels ou à la fin de l'année, lors de la déclaration des revenus.
- Ce crédit d'impôt pourra être aboli, lors de la mise en place du régime québécois d'assurance parentale pour les salariés et les travailleurs autonomes.

Clientèle visée et subvention accordée

Dès cette année, le crédit d'impôt accordera une aide de :

- 650 \$ pour un revenu de travailleur autonome de 5 000 \$;
- 2 600 \$ pour un revenu de travailleur autonome de 20 000 \$;
- 5 070 \$ (montant maximal) pour un revenu de travailleur autonome de 39 000 \$ ou plus.

Un total de 5 000 contribuables sont visés par la mesure, qui représente un investissement de 10 millions de dollars sur une pleine année.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR CONGÉS DE MATERNITÉ OU D'ADOPTION POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES SELON LE REVENU (année 2003, en dollars par année)

Revenu net de travail autonome	Valeur du crédit d'impôt
0	0
2 000	260
5 000	650
10 000	1 300
20 000	2 600
30 000	3 900
39 000 ou plus	5 070

Crédit d'impôt remboursable pour congés de maternité ou d'adoption pour les travailleurs autonomes

Personnes admissibles

- Les travailleuses autonomes qui ont donné naissance à un enfant ou subi une interruption de grossesse postérieurement à la 19^e semaine de gestation.
- Les travailleurs autonomes qui adoptent un enfant.

Revenus admissibles

- Revenu net d'entreprise gagné durant l'année d'imposition précédant celle de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Modalités du crédit d'impôt

- Le crédit d'impôt est égal à 13 % du revenu net d'entreprise, avec un maximum de 5 070 \$.
- Ce crédit d'impôt équivaut à accorder 55 % du revenu net jusqu'à 39 000 \$, pour une période de douze semaines.

Un soutien aux aidants naturels

La conciliation famille-travail constitue un défi pour les jeunes familles, mais également pour toutes les familles où un parent est soigné ou pris en charge. Le gouvernement veut apporter un soutien accru à ceux et celles qui assument ainsi cette responsabilité parfois très lourde.

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2003-2004*, le gouvernement prend deux initiatives importantes.

- Dès l'année d'imposition 2003, un **nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels** sera introduit. Il remplacera le crédit actuel pour l'hébergement d'un parent.

Le montant du nouveau crédit sera de 600 \$ pour chaque personne hébergée, soit une majoration de 50 \$ par rapport à l'ancien crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent.

Pour l'application du nouveau crédit d'impôt, la définition de parent sera élargie au « proche admissible », ce qui inclut par exemple le conjoint, ainsi qu'un frère ou une sœur atteint d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée.

L'introduction du nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels fera passer le nombre de bénéficiaires de 27 000 à 82 000 et l'aide additionnelle accordée sera de 34 millions de dollars par année.

NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANTS NATURELS

	Nombre de bénéficiaires	Aide accordée	
		En millions \$	En \$ par personne hébergée
Avant budget	27 000	16	550
Après budget	82 000	50	600
Impact	55 000	34	50

- Un nouveau **programme d'encouragement à la cohabitation des aînés avec leur famille** est mis en place.

Une subvention sera accordée au propriétaire d'une résidence principale qui engage des frais relatifs à des travaux afin d'aménager un logement destiné à un membre de la famille.

L'aide sera égale à 50 % des travaux requis, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le gouvernement investit ainsi 5 millions de dollars sur trois ans.

Programme pour encourager les aînés à vivre avec leur famille

Personnes admissibles

- Le propriétaire d'une résidence principale, sous certaines conditions concernant l'âge du parent hébergé et son lien de parenté avec le propriétaire de la résidence.

Modalités de l'aide

- La subvention est égale à 50 % des travaux requis, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- Le programme est administré par la Société d'habitation du Québec.

Année d'implantation

- Le programme a une durée de trois ans.

Les garderies à cinq dollars

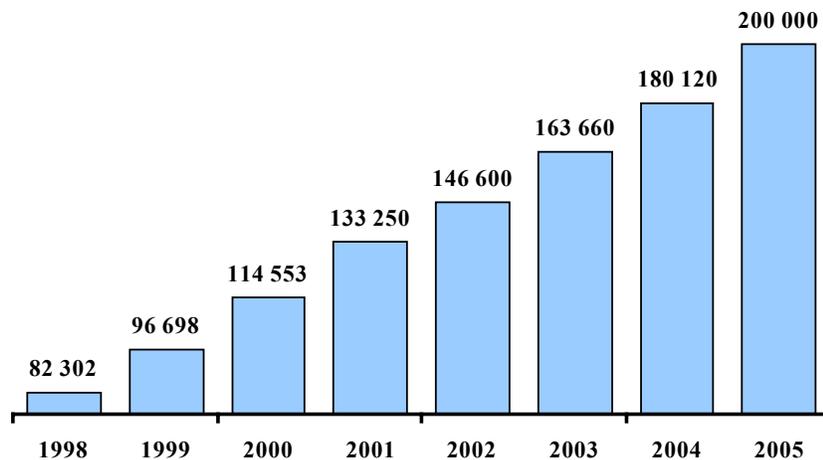
À l'automne dernier, dans son plan d'action *Horizon 2005*, le gouvernement s'est engagé à créer 50 000 nouvelles places en garderie d'ici 2005, afin que 200 000 places en services de garde soient alors offertes aux familles ayant de jeunes enfants.

Le *Discours sur le budget 2003-2004* donne suite à cet engagement majeur. Des crédits additionnels de 25 millions de dollars sont mobilisés au cours de chacun des trois prochains exercices financiers, afin de s'assurer que l'objectif de 200 000 places sera effectivement atteint en mars 2005.

Ces crédits serviront notamment à financer le devancement d'une année du plan de développement des places à cinq dollars et à mieux soutenir le fonctionnement des services de garde à cinq dollars.

Cet objectif correspond aux besoins tels qu'ils sont actuellement évalués : en mars 2005, le développement des « garderies à cinq dollars » sera ainsi complété. Tous les parents qui le désirent pourront effectivement envoyer leurs enfants dans ce réseau.

GARDERIES À CINQ DOLLARS – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES (nombre de places au 31 mars de l'année)



UNE POLITIQUE D'AIDE AUX FAMILLES COHÉRENTE ET GÉNÉREUSE

Les mesures enclenchées pour faciliter la conciliation famille-travail s'inscrivent dans la suite logique des différentes initiatives prises par le gouvernement pour aider les familles. Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, le gouvernement a graduellement mis en place une politique d'aide aux familles cohérente et généreuse, dont il est important de rappeler les principaux éléments.

- Globalement, le soutien financier déjà apporté aux familles – et donc sans tenir compte des mesures inscrites dans le Budget 2003-2004 – représente, pour le prochain exercice financier, près de **3,6 milliards de dollars**.
- Parmi les différentes mesures mises en place, la création des **services de gardes éducatifs** a marqué un véritable tournant. Le réseau des « garderies à cinq dollars » constitue à cet égard l'un des soutiens aux familles les plus avant-gardistes au monde.
- Indépendamment de ce soutien financier considérable, les familles ont été les premières bénéficiaires des **réductions d'impôt** effectuées depuis le Budget 2000-2001.
- Grâce aux modifications apportées en décembre 2002 à la *Loi sur les normes du travail*, les Québécoises et les Québécois bénéficient des **normes de travail** parmi les plus généreuses au Canada. Plusieurs de ces modifications visent explicitement à faciliter la conciliation famille-travail.

Un soutien financier majeur aux familles

Au cours des trois prochains exercices financiers, et en tenant compte des mesures annoncées dans le *Discours sur le budget 2003-2004*, le gouvernement du Québec consacrera près de 11,5 milliards de dollars au soutien financier des familles.

- À elles seules, les mesures visant directement à concilier la famille et le travail représentent un peu plus de la moitié des sommes ainsi mobilisées. Pour les trois prochains exercices financiers, ces mesures représentent près de 6 milliards de dollars, prenant la forme d'aides budgétaire et fiscale.
- Parmi ces mesures, les budgets consacrés aux services éducatifs à la petite enfance atteindront 1 317 millions de dollars en 2003-2004 – ce montant excluant les crédits additionnels de 25 millions de dollars dégagés dans le cadre du *Discours sur le budget 2003-2004*.
- En y ajoutant les services de garde en milieu scolaire, soit 170 millions de dollars en 2003-2004, c'est 1 487 millions de dollars qui seront injectés dans les services éducatifs à l'enfance.

SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES (en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total sur trois ans
Mesures antérieures au Budget 2003-2004⁽¹⁾				
– Conciliation famille-travail				
– Services éducatifs à la petite enfance	1 317	1 484	1 605	4 406
– Services de garde en milieu scolaire	170	182	195	547
– Autres mesures de conciliation famille-travail	340	343	351	1 034
– Sous-total : Conciliation famille-travail	1 827	2 009	2 151	5 987
– Autres mesures de soutien financier	1 767	1 769	1 786	5 322
Total : Mesures antérieures au Budget 2003-2004	3 594	3 778	3 937	11 309
Mesures du Budget 2003-2004	45	91	91	226
TOTAL	3 639	3 869	4 028	11 535

(1) On trouve en annexe le détail des mesures de soutien financier aux familles.

Une politique familiale avant-gardiste : les garderies à cinq dollars

C'est en 1997 que le gouvernement du Québec a commencé à mettre en place un réseau de garde des enfants de moins de cinq ans considéré comme l'un des plus avant-gardistes au monde.

Grâce aux services éducatifs à la petite enfance et aux services de garde en milieu scolaire, le Québec offre aux parents qui travaillent un encadrement de leurs enfants de très grande qualité, financièrement accessible.

- Au terme de l'année 2002-2003, le réseau des services éducatifs à la petite enfance met à la disposition des parents quelque 160 000 places en garderie à cinq dollars – qui bénéficient en fait à près de 205 000 enfants.
- Les mesures annoncées dans le *Discours sur le budget 2003-2004* porteront le nombre de places en garderie à cinq dollars de 160 000 à 200 000, d'ici mars 2005. Ce chiffre correspond aux besoins tels qu'ils sont estimés.
- D'ici mars 2005, c'est près de 40 000 places à cinq dollars qui s'ajouteront ainsi aux places déjà créées.

200 000 PLACES À CINQ DOLLARS D'ICI MARS 2005 DANS LE RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE À LA PETITE ENFANCE (nombre de places au 31 mars de l'année)

	Places disponibles 2003 ⁽¹⁾	Places additionnelles			Places disponibles 2005
		2004	2005	Total	
Nombre de places à cinq dollars	163 660	16 460	19 880	36 340	200 000

(1) Prévission.

Plus de 425 000 enfants en services de garde éducatif

Pour les enfants de cinq à onze ans, les services de garde en milieu scolaire prennent le relai du réseau des services éducatifs à la petite enfance.

Au terme de l'année 2002-2003, un peu plus de 167 000 élèves se seront prévalu de ces services dans le cadre de la « garde régulière », et un peu plus de 53 000 élèves au titre de la « garde sporadique ».

Au total, c'est donc un peu plus de 425 000 enfants qui bénéficieront en 2003 des différents services de garde mis en place par le gouvernement du Québec.

NOMBRE TOTAL D'ENFANTS EN SERVICES DE GARDE – 2003

	Nombre de places	Nombre d'enfants⁽¹⁾
Centres de la petite enfance ^{(2) (3)}	163 660	204 575
Services de garde en milieu scolaire ⁽⁴⁾		
– Garde régulière ⁽⁵⁾	n.s.p.	167 400
– Garde sporadique	n.s.p.	53 397
<i>Sous-total</i>	<i>n.s.p.</i>	<i>220 797</i>
Total	n.s.p.	425 372

- (1) Pour les Centres de la petite enfance, il s'agit d'une estimation selon la formule de conversion suivante : une place égale 0,8 enfant.
- (2) Prévision au 31 mars de l'année.
- (3) Incluant les garderies à but lucratif.
- (4) Nombre d'élèves en date du 14 février 2003, selon la déclaration transmise par les commissions scolaires.
- (5) La garde régulière correspond à une fréquentation minimale de trois jours par semaine avec un minimum de 2h30 par jour.

Le programme « Ça bouge après l'école »

Le programme « Ça bouge après l'école », lancé en décembre 2002, s'adresse aux élèves du secondaire.

Ce programme constitue un appui direct à la formation des enfants. En même temps, il permet aux parents de mieux concilier leurs obligations familiales et leurs responsabilités au travail.

- Le programme vise à doubler, d'ici 2006, le nombre d'élèves inscrits à des activités parascolaires dans les écoles secondaires publiques, portant le nombre d'élèves de 120 000 à 240 000.
- Le gouvernement du Québec a dégagé plus de 80 millions de dollars de crédits au cours des trois prochains exercices financiers, afin de permettre à près de 600 écoles secondaires d'avoir accès à plus d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

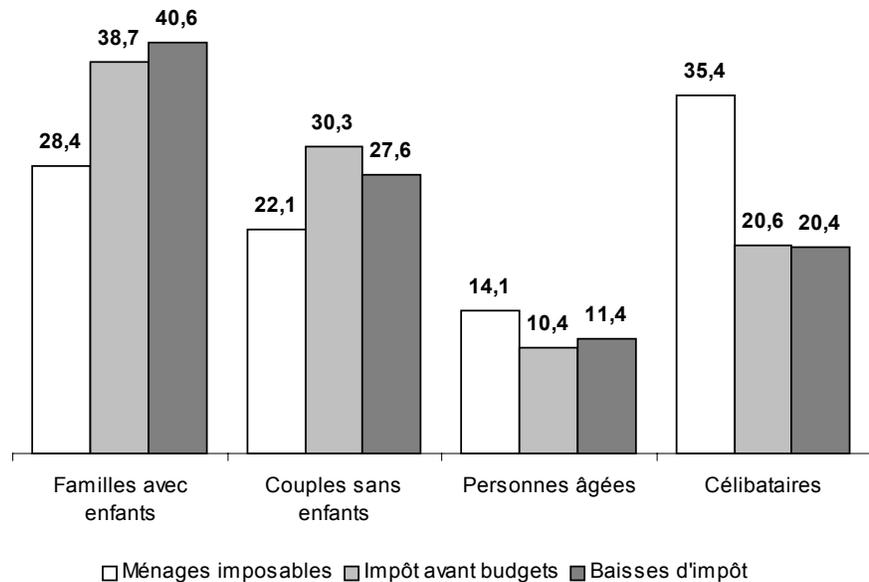
Les partenaires du milieu investiront pour leur part un peu plus de 20 millions de dollars au cours de la même période.

Des baisses d'impôt qui favorisent les familles

Les familles sont les premières bénéficiaires des baisses d'impôt mises en œuvre par le gouvernement à partir du Budget 2000-2001, qui totaliseront 15 milliards de dollars sur cinq ans.

- Avant le Budget 2000-2001, les familles avec enfants assumaient 38,7 % de l'impôt des particuliers.
- En 2003, ces mêmes familles bénéficieront de 40,6 % des allègements fiscaux appliqués au cours des dernières années.
- Comparativement, les couples sans enfants recevront 27,6 % des baisses d'impôt, alors qu'ils supportaient 30,3 % des impôts avant le Budget 2000-2001.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉNAGES IMPOSABLES, DE L'IMPÔT AVANT BUDGETS ET DES BAISSSES D'IMPÔT⁽¹⁾ PAR CATÉGORIE DE MÉNAGE – 2003 (en pourcentage)



(1) En considérant les baisses d'impôt annoncées depuis le Discours sur le budget 2000-2001.

Les normes du travail parmi les plus généreuses au Canada

En décembre 2002, à l'initiative du gouvernement, l'Assemblée nationale a apporté plusieurs modifications importantes à la *Loi sur les normes du travail*.

Plusieurs de ces modifications ont directement pour but de permettre une meilleure conciliation famille-travail.

- La *Loi sur les normes du travail* est harmonisée avec la *Loi sur l'Assurance-emploi* et la *Loi sur l'Assurance parentale*.
- La période maximale de temps durant laquelle un salarié peut s'absenter sans salaire pour raisons familiales passe de cinq à dix jours. Les raisons familiales sont des obligations nécessaires découlant de circonstances imprévisibles ou hors du contrôle du salarié, liées à la garde, à la santé ou à l'éducation auprès d'un enfant mineur.
- Ces dispositions s'appliquent dorénavant également aux proches parents, tels le conjoint, le père, la mère, le frère, la sœur ou un grand-parent.
- La période durant laquelle un salarié ayant trois mois de service continu peut s'absenter sans salaire passe de cinq à douze semaines, si sa présence est requise auprès d'un proche parent en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident. L'absence peut se prolonger jusqu'à 104 semaines si son enfant mineur est atteint d'une grave maladie potentiellement mortelle.
- Lors du retour des congés pour raisons familiales, pour congés de maternité ou pour congés parentaux, le lien d'emploi entre l'employé et l'employeur sera préservé. L'employé pourra ainsi réintégrer son emploi habituel.

Les modifications de la loi entreront en vigueur progressivement à compter du 1^{er} mai prochain.

CONCLUSION

Le *Discours sur le budget 2003-2004* confirme ainsi l'importance que le gouvernement accorde à la conciliation famille-travail.

La conciliation famille-travail constituera l'une des priorités de l'action gouvernementale des prochaines années, parce que dans une société où existe une solidarité entre les générations, elle représente un défi que le Québec doit relever collectivement.

Dans le plan d'action *Horizon 2005*, le gouvernement s'engageait à faire du Québec le meilleur endroit au monde pour élever une famille. Il s'agit d'un objectif fort ambitieux, qui pourra être atteint si on met à son service une réelle volonté. Il faudra de plus que toutes les forces vives de la société québécoise s'y associent concrètement, travailleurs comme employeurs.

Les mesures annoncées dans le *Discours sur le budget 2003-2004* ont été définies dans cet esprit. Elles enclenchent des améliorations dont les jeunes familles devraient rapidement bénéficier, parce qu'elles sont proches de leurs réalités et de leurs souhaits.

ANNEXE

SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES – SITUATION AVANT BUDGET 2003-2004

(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total sur trois ans
MESURES DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL				
Mesures d'aide budgétaire				
– Services éducatifs à l'enfance				
– Services éducatifs à la petite enfance ¹	1 317	1 484	1 605	4 406
– Services de garde en milieu scolaire	170	182	195	547
<i>Sous-total</i>	<i>1 487</i>	<i>1 666</i>	<i>1 800</i>	<i>4 953</i>
– Programme “Ça bouge après l'école”	15	25	41	81
– APPORT ²	33	34	34	101
– Allocation de maternité	7	8	8	23
<i>Sous-total : mesures budgétaires</i>	<i>1 542</i>	<i>1 733</i>	<i>1 883</i>	<i>5 158</i>
Mesures d'aide fiscale				
– Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	180	170	160	510
– Réduction d'impôt à l'égard des familles ³	89	90	92	271
– Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent	16	16	16	48
<i>Sous-total : mesures fiscales</i>	<i>285</i>	<i>276</i>	<i>268</i>	<i>829</i>
TOTAL : Mesures de conciliation famille-travail	1 827	2 009	2 151	5 987
AUTRES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER				
Mesures d'aide budgétaire				
– Allocations familiales ⁴	547	549	552	1 648
– Aide de dernier recours ⁵	71	71	71	213
– Allocation-logement ⁶	41	41	41	123
– Aide financière aux études ⁷	36	36	36	108
– Maternelle 4 ans (milieux défavorisés) et 5 ans	227	220	219	666
<i>Sous-total : mesures budgétaires</i>	<i>922</i>	<i>917</i>	<i>919</i>	<i>2 758</i>
Mesures d'aide fiscale				
– Crédit d'impôt non remboursable pour enfants ⁸	622	627	640	1 889
– Réduction d'impôt à l'égard des familles ⁹	218	220	222	660
– Crédits d'impôt pour adoption et infertilité	5	5	5	15
<i>Sous-total : mesures fiscales</i>	<i>845</i>	<i>852</i>	<i>867</i>	<i>2 564</i>
TOTAL : Autres mesures de soutien financier	1 767	1 769	1 786	5 322
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES	3 594	3 778	3 937	11 309

1. Incluant le soutien financier aux Centres de la petite enfance et aux autres services de garde, de même que les mesures de développement prévues dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec.
2. Incluant l'aide mensuelle, la compensation pour frais de garde de 3 \$ par jour et le versement anticipé du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
3. Portion de la réduction d'impôt correspondant aux familles dont le chef a moins de 35 ans.
4. Incluant l'allocation familiale du Québec et l'allocation pour enfant handicapé.
5. Incluant la clause de dénuement pour enfants mineurs, le supplément pour famille monoparentale, les ajustements pour enfants non couverts par l'allocation familiale ou la prestation fiscale canadienne pour enfants, la prestation spéciale pour frais scolaires, la contribution exemptée des frais de garde et les autres ajustements pour enfants prévus aux barèmes de base.
6. Incluant la partie famille de l'allocation-logement et la clause de dénuement reliée à l'allocation-logement.
7. Incluant l'exemption applicable à la contribution de l'étudiant, les frais de subsistance pour enfants à charge et pour famille monoparentale, de même que l'exemption du remboursement de prêt durant la période d'interruption des études pour raisons notamment de grossesse.
8. Incluant les crédits d'impôt non remboursables pour enfants, pour famille monoparentale et pour études postsecondaires.
9. Excluant la portion de la réduction correspondant aux familles dont le chef a moins de 35 ans.